

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 05 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize le cinq février, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, Taelman Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, RAVARD Valérie, BARILLET-LYON Katia, COMPAIN Olivier.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : DESABRE Evelyne, KOOS Christine, LAIGOT Stéphane, BERTRAND Isabelle, AUDOIN Sandrine.

**ABSENT(S)** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Françoise RICHARD

**POUVOIR(S)** : de KOOS Christine à COURIVAUD Bernadette.  
de LAIGOT Stéphane à GILBERT Roland.  
de AUDOIN Sandrine à BARILLET-LYON Katia

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 11 décembre 2015.

\* \* \*

### **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC DU PAYS DE NÉRONDES :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Madame la Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond quant à la modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nérondes, suite au décès de Monsieur le Maire de Blet.

Deux possibilités s'offrent aux communes membres :

- Une répartition de droit commun avec 25 conseillers communautaires
- Un accord local potentiel avec 31 conseillers communautaires

Dans les deux cas, la commune de Nérondes aura 8 représentants.

Après discussion, le conseil municipal décide d'opter, à l'unanimité moins une abstention, pour la répartition de droit commun à 25 conseillers communautaires.

\* \* \*

## **EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016 :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « opération d'ordre ») s'élève à : 685 580.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 171 395.00 €, soit 25% de 685 580.00 €.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Réseaux divers**  
- Luminaire éclairage public 687.00 € (art. 21538)  
Total = 687.00 €
  
- **Agencements et aménagements de terrains**  
- Volige plane acier galva 686.00 € (art. 2128)  
- 120 sacs de Ludosol 50L 1 062.00 € (art. 2128)  
Total = 1 748.00€
  
- **Autres immobilisations corporelles**  
- Détecteurs de présence 360° 337.00 € (art. 2188)  
Total = 337.00 €

**TOTAL = 2 772.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 171 395.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire s'engage à faire figurer ces dépenses sur le budget primitif 2016.

## **EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016 :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « opération d'ordre ») s'élève à : 299 075.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 74 768.00 €, soit 25% de 299 075.00 €.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Réseaux d'assainissement**  
- Maîtrise d'œuvre SEAF : 10 000.00 € (art. 2156)  
Total = 10 000.00 €

**TOTAL = 10 000.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 74 768.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire s'engage à faire figurer ces dépenses sur le budget primitif 2016.

\* \* \*

## **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS :**

LAURENT REVIDON, adjoint au Maire, expose les modalités de participation financière de l'employeur, pour la cotisation de la protection sociale des agents, en cas de perte de salaire. Pour mémoire, le taux de cotisation salariale était de 1.63% au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et a été fixé à 1.88 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après débat, Monsieur le Maire propose de prendre en charge l'augmentation de la cotisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

PARTICIPATION EMPLOYEUR MNT MAINTIEN DE SALAIRE

MONTANT BRUT IM + NBI EN €			MONTANT FORFAITAIRE ATTRIBUE EN €
de	100	à 150	1
de	151	à 200	2
de	201	à 250	3
de	251	à 300	4
de	301	à 350	5
de	351	à 400	6
de	401	à 450	7
de	451	à 500	8
de	500	à 550	9
de	551	à 600	10
de	601	à 650	11
de	651	à 700	12
de	701	à 750	13
de	751	à 800	14
de	801	à 850	15
de	851	à 900	16
de	901	à 950	16.5
de	951	à 1000	17
de	1001	à 1050	18
de	1051	à 1100	19
de	1101	à 1150	20
de	1151	à 1200	21
de	1201	à 1250	22
de	1251	à 1300	23
de	1301	à 1350	24
de	1351	à 1400	25
de	1401	à 1450	26
de	1451	à 1500	27
de	1501	à 1550	28
de	1551	à 1600	29
de	1601	à 1650	30
de	1651	à 1700	31
de	1701	à 1750	31.5
de	1751	à 1800	32
de	1801	à 1850	33
de	1851	à 1900	34
de	1901	à 1950	35
de	1951	à 2000	36
de	2001	à 2050	37
de	2051	à 2100	38
de	2101	à 2150	39
de	2151	à 2200	40

de	2201	à	2250	41
de	2251	à	2300	42
de	2301	à	2350	43
de	2351	à	2400	44
de	2401	à	2450	45
de	2451	à	2500	46
de	2501	à	2550	47
de	2551	à	2600	47.5
de	2601	à	2650	48
de	2651	à	2700	49
de	2701	à	2750	50
de	2751	à	2800	51
de	2801	à	2850	52
de	2851	à	2900	53
de	2901	à	2950	54
de	2951	à	3000	55

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

\* \* \*

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUES DES TILLEULS, DES ECOLES ET DU PARADIS :**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de voirie rues des Tilleuls, des Ecoles et du Paradis, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre.

Une consultation a été lancée et 3 offres ont été étudiées :

- BTM Etudes de Montluçon : 10.250 € HT
- SEAF UP d'Orléans : 9.940 € HT
- Atelier Passage de Bourges : 32.908 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition de SEAF UP et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

\* \* \*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER :**

Par délibération en date du 14 décembre 2010, Monsieur le Maire était autorisé à signer, en partenariat avec le Conseil Départemental, une convention d'assistance technique pour une durée de 5 ans, dans le but d'assurer le suivi du système d'épuration collectif. Cette convention arrive à son terme le 8 février 2016.

Cependant, par courrier en date du 23 décembre 2015 une proposition a été formulée, dans le but de reconduire la mission pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer ladite convention d'assistance technique départementale (ATD) en matière d'assainissement collectif avec le Conseil Départemental du Cher qui prendra effet dès sa notification.

\* \* \*

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18 :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

#### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,

- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- *Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,*
- *Communauté de Communes des Trois Provinces.*

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

#### *IX – Aide aux collectivités*

*Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :*

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

*Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

**APPEL DE COTISATION 2016 DES FORESTIERS PRIVÉS DU CHER :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu l'appel de cotisation émanant du syndicat des forestiers du cher pour l'année 2016 d'un montant de 37,00 €. Cette adhésion a pour objet une assurance groupe responsabilité civile et une protection juridique du propriétaire forestier.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil donne un avis favorable pour le règlement de la cotisation.

\* \* \*

### **PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE PLOMBERIE DANS UN LOGEMENT COMMUNAL :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'il y a lieu de prendre en charge une réparation due à la vétusté des sanitaires d'un logement communal, immeuble place de la Madeleine, pour un montant TTC de 145,71 €.

Par ailleurs, il propose d'effectuer le remboursement à la locataire, de cette facture qui lui a été imputée par erreur et qu'elle a réglée.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à la prise en charge des travaux.

\* \* \*

### **≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈**

- ☞ Décision 2015/02 (dépenses d'investissement 2015 N°20 à 42)
- ☞ Remerciements des associations ADMR Nérondes/Sancoins/La Guerche, Chanterondes, la Croix Rouge Française, la gymnastique volontaire de Nérondes, la Clé des Champs et Loisirs Nature pour la subvention 2015
- ☞ Communication de la note d'information sur l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau élaboré par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron (SAGE)
- ☞ Information concernant la mise à disposition d'une salle communale, à titre gracieux, en faveur du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), de l'institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de Bourges
- ☞ Annonce du concert de Chanterondes le 23 avril 2016 à 20H00 en l'église de Nérondes
- ☞ Demande du Service Judiciaire pour l'accueil de personnes concernées par le travail d'intérêt général (TIG)
- ☞ Bernadette COURIVAUD, adjointe au Maire, fait appel à candidatures au sein du conseil pour son remplacement en tant que correspondante du cinémobile
- ☞ Point sur l'avancée du projet photovoltaïque
- ☞ M. Gérard COTTIN, conseiller municipal, questionne quant au projet de construction d'un vestiaire aux services techniques et de toilettes garçons à l'école élémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus désignés.